REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

DELIBERATION N° 2026-1014-20

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101420-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation
8 octobre 2026

Objet de la délibération
Personnel communal
Apprentissage

L'an deux mille vingt-six, et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Aline LEJEUNE - Dorothée PIERARD - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mme Catherine VANDEWATTYNE M. Antonin FERREIRA ROCHE.

Absentes excusées : Mme Laurence GEFFROY - Mme Ophélie BEASLAY (pouvoir à M. Alexis BRILLET).

Absent : M. Jérémy VISCONTI.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.424-1,

Vu le Code du travail, et notamment le livre II de la sixième partie et ses articles L.6211-1 à L.6261-2 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment le III de son article 18 et son article 63 ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du 25 septembre 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101420-DE

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide de recourir au contrat d'apprentissage en recrutant au maximum 4 apprentis : 1 au sein de la structure multi-accueil, 2 en espaces verts et 1 en restauration scolaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 15 octobre 2026

Le Maire,

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

Laëtitia COQUELLE